

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 5067

présenté par

M. Guedj, M. Robiliard, Mme Romagnan, Mme Carrey-Conte, Mme Iborra, M. Gille, M. Paul, M. Philippe Baumel, Mme Biémouret, Mme Bouziane, Mme Laurence Dumont, M. Ferrand, Mme Hélène Geoffroy, Mme Guittet, M. Hammadi, Mme Sommaruga, M. Thévenoud et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE 5**

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 :

« III. – Après avis du comité d'entreprise, les statuts prévoient ... (*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 54 et 72.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à imposer un avis du comité d'entreprise avant la modification des statuts de la société prévoyant les modalités de désignation des représentants des salariés au conseil d'administration ou de surveillance. Il apparaît, en effet, nécessaire, d'associer les représentants du personnel au choix de ces modalités de désignation.